



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 1^{ER} NOVEMBRE 2022 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 79-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 79-4 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de construction concernant l'obligation de clôturer un chantier de démolition* ».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 1^{er} novembre 2022 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre**, à Saint-Pie. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objet du projet de règlement

Comme son titre l'indique, l'objet de ce projet de règlement est d'exiger l'installation d'une clôture temporaire, autour de certains chantiers de démolition, de manière à éviter la dispersion des débris sur les terrains voisins. Celui-ci ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet *Avis publics et règlements adoptés*. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 772-2488, poste 223 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 20 octobre 2022

Annick Lafontaine

Greffière